

COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY

**DÉCISION DU MAIRE
RÉALISANT UN EMPRUNT POUR FINANCER
LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-05 du 30 mars 2023 modifiant la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; modifiée par la délibération n°2023-05 du 30 mars 2023 ;

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal le 28 mars 2024 ;

Considérant que, par délibération en date du 9 juin 2020, modifiée par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Considérant que, pour financer la construction d'un bâtiment communal destiné à la location à des professionnels de santé inscrite au budget de la commune au titre de l'année 2024, la Commune de Parçay-Meslay a consulté, par courrier en date du 29 février 2024, quatre établissements de crédit en vue de réaliser un emprunt de 500 000,00 euros ;

Considérant que suite à la consultation, la Commune a reçu trois propositions,

Après analyse des propositions de financement reçues des établissements de crédit sollicités,

Considérant que la somme empruntée est inférieure au montant de l'autorisation votée au budget 2024,

DECIDE :

Article 1 : DE REALISER un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE, organisme prêteur, pour financer l'opération de construction d'un bâtiment communal, aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de l'opération de construction d'un bâtiment communal
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2049

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240425-DECIS_21_2024-CC



- Déblocage des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 juin 2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,81 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais d'études et d'enregistrement : 0,20% du montant du contrat de prêt, soit 1000,00 euros.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à venir réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision est affichée en Mairie. Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé. Ampliation de la présente décision est adressé à Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance.

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 30/04/2024

- date de publication : 30/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 25/04/2024

Le Maire,

Bruno FENET



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240425-DECIS_21_2024-CC

